

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 920^e
 SÉANCE**

Lundi 11 novembre 1963,
 à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 39 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde: rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (suite)</i>	261
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Conseil économique et social (suite)</i>	261
<i>Point 33 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Développement économique des pays sous-développés:</i>	
<i>e) Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies.</i>	263

Président: M. Ismael THAJEB (Indonésie).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde: rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/3771 et Corr.1 et 2, A/5527, A/C.2/L.733/Rev.2) [suite]

1. Le PRÉSIDENT dit qu'il partage les inquiétudes exprimées à la séance précédente par le représentant de la Yougoslavie au sujet du temps que la Commission consacre à l'examen du projet de résolution des 40 puissances concernant une campagne mondiale pour l'alphabetisation universelle (A/C.2/L.733/Rev.2). A la cadence actuelle, non seulement la Commission n'aura pas terminé ses travaux pour la date limite du 6 décembre, mais elle ne les terminera pas du tout. Le PRÉSIDENT propose donc que, en vertu de l'article 115 du règlement intérieur, la Commission limite formellement la durée de toutes les interventions à 5 minutes, y compris les explications de vote.

Il en est ainsi décidé.

2. M. SOUSSANE (Maroc) souligne que l'analphabétisme est un problème universel, car il retarde la mise en valeur des ressources humaines, dont dépendent tous les pays. Il revêt une forme particulièrement aiguë dans les pays en voie de développement, où il entrave aussi bien les progrès de l'agriculture que ceux de l'industrie. Dans la société moderne, l'analphabète est toujours une victime, car il n'est pas indispensable et il ne peut pas participer au fonctionnement de la démocratie, prisonnier qu'il est de sa propre ignorance. Lorsqu'il lui arrive de réagir, il le fait parfois avec violence. Après s'être libérés du féodalisme et de l'oppression, les pays en voie de développement ont entrepris de vastes programmes

destinés à favoriser l'instruction primaire, la formation professionnelle et l'alphabetisation des adultes.

3. Fort heureusement, le Maroc jouit d'une civilisation arabe vieille de plusieurs siècles, mais il lui reste à affronter un problème: adapter ses structures traditionnelles aux besoins modernes et accorder les bienfaits de l'instruction à tous ses citoyens. Entre 1956 et 1963, le nombre d'élèves fréquentant l'école est passé de 235 000 à plus de 1,5 million. En octobre 1963, la scolarité a été rendue obligatoire pour les enfants âgés de plus de six ans. On a construit des écoles professionnelles et des centres techniques dans toutes les grandes villes. Le Maroc a lancé sa première campagne contre l'analphabétisme en 1956, et cette campagne a obtenu un tel succès que les partis politiques, les syndicats, les entreprises commerciales et les autres organisations ont maintenant leurs propres programmes d'alphabetisation des adultes.

4. Le Maroc a tiré profit de la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement, et c'est sur une coopération de ce genre que les auteurs du projet de résolution révisé (A/C.2/L.733/Rev.2) fondent leur action en faveur d'une campagne mondiale pour la suppression de l'analphabétisme. Cette campagne constituerait l'une des réalisations les plus remarquables et les plus concrètes de l'Organisation des Nations Unies.

5. M. CARRILLO (El Salvador) rappelle qu'au cours de la discussion générale il a déclaré que son pays était disposé à appuyer toute proposition de l'ONU visant à combattre l'ignorance dans le monde entier. El Salvador a entrepris récemment une campagne d'alphabetisation qui a déjà touché environ 50 000 personnes, mais on se propose d'alphabetiser plus de 500 000 Salvadoriens en cinq ans. Il consacre actuellement 21,6 p. 100 de son budget national à l'enseignement, qui en constitue le poste le plus important. La Constitution d'El Salvador stipule que tous les citoyens ont le droit et le devoir de recevoir une éducation de base qui comprend l'instruction primaire, celle-ci étant gratuite lorsqu'elle est dispensée par l'Etat. La délégation d'El Salvador appuiera le projet de résolution, ainsi que l'amendement du Nicaragua (A/C.2/L.758).

6. Le PRÉSIDENT propose que la Commission ajourne l'examen du projet de résolution en attendant que les auteurs aient élaboré un nouveau texte révisé.

Il en est ainsi décidé.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (A/5503, A/C.2/L.736) [suite]

7. Le PRÉSIDENT invite la Commission à poursuivre l'examen du projet de résolution de la Bolivie et du

Brésil concernant le rôle des brevets dans le transfert de connaissances techniques aux pays en voie de développement (A/C.2/L.736).

8. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) dit que les investissements privés — à la fois intérieurs et étrangers — constituent un excellent moyen d'accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement. Quiconque envisage d'effectuer un investissement comportant un accord sur l'octroi de brevets cherchera à savoir si les brevets sont bien protégés dans le pays bénéficiaire. En théorie, un pays peut accéder librement à toutes les connaissances techniques contenues dans les brevets sans établir de système de brevets. Toutefois, les renseignements divulgués dans les brevets ne suffisent pas à l'utilisateur éventuel; il doit posséder les connaissances techniques correspondantes afin d'être en mesure d'appliquer le procédé breveté. Etant donné qu'aujourd'hui l'octroi d'un brevet comporte habituellement l'engagement de fournir une assistance technique, le concessionnaire obtient bien davantage que de simples droits. L'économie nationale bénéficie de l'acquisition de précieuses techniques industrielles, tandis que les redevances sont souvent largement compensées par l'accroissement des recettes en devises ou par les économies de devises réalisées du fait qu'on peut s'assurer sur place un bien ou un service auparavant importé.

9. Le représentant du Brésil a déclaré (919^e séance) que les brevets ont eu une influence négligeable sur le progrès technique des pays en voie de développement. Mais cela n'est pas dû à l'usage excessif qu'on en fait, bien au contraire. Les brevets ont assurément joué un grand rôle dans le taux remarquable de développement industriel qui a été enregistré au Brésil. Sans aucun doute, des abus ont été commis, mais ils ne tiennent pas au système de brevets et la législation nationale pourrait y remédier. La mise en commun des brevets, les accords portant sur l'échange de licences et les restrictions imposées aux prix ou à la production sont des activités qui sortent du cadre de la législation sur les brevets ou de l'octroi des brevets. Ils constituent des entraves au commerce ou des limitations de la concurrence faisant du brevet un instrument au même titre que les autres. Mais cet instrument ne doit pas être détruit pour la simple raison qu'il en est fait un emploi abusif.

10. Bien qu'il soit quelque peu prématuré de présenter des observations au sujet du rapport intérimaire du Secrétariat sur le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays sous-développés (E/C.5/35), le représentant du Brésil a formulé des objections quant au rôle joué dans la préparation du rapport par l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle. Mais cet organisme n'a fait que présenter une analyse de la législation des brevets dans 36 pays et il n'a exercé aucune influence sur l'étude des questions économiques en cause. En fait, on aurait pu s'appuyer davantage sur son expérience. L'Union compte 59 pays membres, dont plus de la moitié sont des pays en voie de développement. Le Brésil en fait partie. Ce serait une grave erreur de penser que l'Union protège des intérêts particuliers. Son objectivité et son désir d'être spécialement utile aux pays en voie de développement se sont clairement manifestés à mainte reprise au cours de toutes ses activités antérieures, et notamment pendant les derniers mois. En août 1963, le secrétariat de l'Union a organisé à Brazzaville un cycle d'études auquel ont participé 19 pays africains,

en vue de déterminer comment le système des brevets pourrait favoriser le développement de ces pays. Le Gouvernement colombien a invité le secrétariat de l'Union à organiser un cycle d'études sur la propriété industrielle en Amérique latine, à Bogota, pendant l'été de 1964. Le mois précédent, à Genève, sous l'égide de l'Union, un groupe d'experts venus de l'Algérie, du Brésil, de la Colombie, de la Tchécoslovaquie, de l'Iran, du Japon, de la Suède, du Tanganyika, du Venezuela, du Cameroun et de la Yougoslavie s'est réuni afin d'examiner les moyens d'accroître l'utilité du système des brevets pour les pays en voie de développement.

11. La délégation des Etats-Unis votera pour le projet de résolution (A/C.2/L.736), étant entendu que le Secrétaire général poursuivra l'étude fort utile qui a été entreprise et mettra pleinement à contribution les organismes compétents dans le domaine des brevets, y compris le mieux informé d'entre eux, c'est-à-dire l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle.

12. M. STANOVNIK (Yougoslavie) dit que sa délégation appuie entièrement le projet de résolution à l'étude. La Yougoslavie attache une importance particulière au rôle des brevets dans le transfert de connaissances techniques aux pays en voie de développement, et elle est d'avis que le projet de résolution devrait être adopté, de manière à permettre à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'étudier cette question avec soin.

13. L'étude qui doit être préparée par le Secrétaire général en application de la résolution 1713 (XVI) de l'Assemblée générale devrait tenir compte non seulement des aspects juridiques de la question, mais également du grand rôle que les brevets peuvent jouer dans le développement économique des pays en voie de développement.

14. M. Stanovnik note avec satisfaction les observations du représentant des Etats-Unis selon lesquelles il appartient à chaque Etat de corriger les abus auxquels donnent lieu les brevets. Il est généralement admis par les membres de la Commission que la Conférence devrait examiner la question et élaborer des mesures pour empêcher ces abus.

15. Il est grand temps d'étudier les moyens par lesquels le système international des brevets pourrait accélérer la diffusion des connaissances techniques et des procédés de gestion dans les pays en voie de développement. La délégation yougoslave votera en faveur du projet de résolution.

16. M. WHYTE (Royaume-Uni) estime, comme le représentant du Brésil, que le projet de résolution touche à la procédure et ne prête pas à controverse. En conséquence, la délégation du Royaume-Uni lui donnera son appui. Mais il n'est pas d'accord avec toutes les observations que le représentant du Brésil a formulées en présentant le projet de résolution et il réserve le droit de sa délégation d'intervenir à nouveau s'il y avait un débat approfondi sur le fond de la question.

17. M. SIMHA (Inde) dit que le transfert de connaissances techniques est l'un des principaux facteurs du progrès économique des pays en voie de développement, qui attachent une grande importance à l'assistance technique et au courant de capitaux. Il estime, comme le représentant de la Yougoslavie, que l'étude

ne devrait pas envisager l'aspect juridique à l'exclusion des questions économiques en cause. Les brevets constituent un encouragement pour les investisseurs, mais il convient de ne pas en exagérer l'importance. Une optique audacieuse et pragmatique s'impose en la matière. La délégation indienne est heureuse d'appuyer le projet de résolution.

18. M. RENAUD (France) juge essentiel que le Secrétaire général poursuive la préparation de l'étude mentionnée dans le projet de résolution. Cette étude favorisera grandement les activités des Nations Unies au cours des années à venir. La délégation française attache une grande importance à ce que les droits des titulaires de brevets industriels soient reconnus. La Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle a donné aux pays signataires les moyens d'empêcher les abus en matière d'exploitation des techniques protégées par des brevets. La législation actuelle n'est pas la cause directe des difficultés éprouvées par les pays en voie de développement, lesquelles sont plus souvent imputables aux conditions d'exploitation de connaissances techniques non brevetées telles que les "secrets commerciaux" dont il est question à la section 3 du document E/C.5/35. La délégation française estime que la Convention est dans l'ensemble satisfaisante. Lors de la préparation de l'étude, le Secrétaire général devrait recourir en tout cas aux services de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle.

19. La délégation française appuiera le projet de résolution, bien qu'elle doute que l'étude d'ensemble envisagée puisse être achevée dans des délais aussi brefs.

20. M. VLASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que la possibilité d'utiliser les réalisations de la science et de la technique présente une grande importance pour le développement économique des pays sous-développés. Les pays socialistes fournissent déjà gratuitement à ces pays des renseignements techniques et scientifiques.

21. Comme certains représentants l'ont souligné, les brevets jouent un grand rôle dans la diffusion des connaissances techniques et scientifiques. Il serait très utile que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement fasse une large place au rôle joué par les brevets. La délégation de la RSS d'Ukraine appuiera le projet de résolution.

22. M. NATORF (Pologne) exprime sa gratitude envers les délégations de la Bolivie et du Brésil pour leur projet de résolution. En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, il peut y avoir quelque doute sur la nature de l'étude à entreprendre, mais la délégation polonaise ne voit aucune incompatibilité entre l'expérience des organisations et la nécessité d'une étude objective. Le Secrétaire général devrait être à même d'utiliser tant les renseignements précis dont on dispose que les avis des Etats Membres.

23. La délégation polonaise votera pour le projet de résolution, et elle espère qu'il sera adopté.

24. M. EL BANNA (République arabe unie) remercie les délégations de la Bolivie et du Brésil, qui ont pris l'initiative de déposer le projet de résolution. La délégation de la République arabe unie a l'intention de présenter à la Commission un projet de résolution sur l'importance de la science et de la technique pour les pays en voie de développement. M. El Banna estime, comme les représentants de la Yougoslavie et

de l'Inde, que la nouvelle étude qui doit être entreprise par le Secrétaire général devrait également tenir compte des aspects économiques des brevets. Il conviendrait également que l'étude accorde de l'importance à l'analyse des renseignements en vue de l'élimination des abus auxquels donnent lieu les brevets.

25. La délégation de la République arabe unie appuiera le projet de résolution.

26. M. CARRILLO (El Salvador) rappelle que le projet de résolution mentionne le Comité du développement industriel, au sein duquel a eu lieu un débat prolongé sur le transfert de la technologie aux pays en voie de développement, ce qui démontre l'importance des brevets pour aider ces pays à atteindre leur objectif.

27. La délégation d'El Salvador votera en faveur du projet de résolution.

28. M. HAMID (Irak) dit que, étant donné le grand rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement, les gouvernements attacheront une importance considérable aux mesures que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pourrait prendre dans ce domaine. Il est essentiel toutefois que l'étude soit achevée assez tôt pour pouvoir être soumise à la Conférence.

29. M. Hamid remercie les délégations de la Bolivie et du Brésil d'avoir présenté le projet de résolution à l'étude et indique qu'il votera en sa faveur.

30. M. ALI (Pakistan) dit que l'étude du Secrétaire général devrait tenir compte de la corrélation qui existe souvent entre les brevets et les marques de fabrique.

A l'unanimité, le projet de résolution (A/C.2/L.736) est adopté.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés (A/5532);

e) Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (E/3790 et Add.1 et 2, A/5536, A/C.2/L.738 et Corr.1 et Add.1 à 3)

31. M. STANOVNIK (Yougoslavie), présentant le projet de résolution commun (A/C.2/L.738 et Corr.1 et Add.1 à 3), déclare que la question de la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies doit être examinée dans le cadre de l'ère nouvelle qu'inaugurera en matière de progrès économique mondial la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. A l'origine, l'idée de la création d'un tel fonds traduisait chez les pays en voie de développement le désir d'assurer une coopération internationale plus intense et d'obtenir le moyen de réaliser des progrès sociaux et économiques. Les 15 années qui se sont écoulées depuis que cette idée a été émise pour la première fois prouvent que les arguments invoqués à l'époque par les pays en voie de développement étaient entièrement justifiés. Le problème du développement économique ne peut être résolu uniquement par l'assistance internationale; l'expansion du commerce des pays en voie de développement est également essentielle. Cependant, en dépit de la tendance à la libéralisation des échanges et à la stabilisation des recettes d'exportation, ces pays ont encore un besoin vital de crédits à long

terme. Il est donc logique que la Conférence examine la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies en même temps que la question générale du financement à long terme et du commerce.

32. Les adversaires de la création d'un fonds d'équipement ont invoqué la prolifération d'institutions nouvelles. Il n'y a cependant aucun inconvénient à ce qu'il existe un grand nombre d'organisations, pourvu qu'elles soient convenablement spécialisées et que leurs activités soient coordonnées. Si les Nations Unies veulent préparer rationnellement la paix et le progrès dans le monde, elles doivent pouvoir disposer des moyens et des instruments nécessaires. Le projet de résolution ne vise pas à solliciter des contributions; il envisage simplement une étude des mesures pratiques propres à transformer le Fonds spécial en un fonds d'équipement. Les pays en voie de développement ont exprimé la conviction que la création d'un tel fonds était possible; la première chose à faire est d'examiner l'ensemble de la question avec réalisme.

33. Dans sa section III, la résolution 1219 (XII) de l'Assemblée générale prévoit un nouvel examen de la portée et des opérations futures du Fonds spécial, de façon à y inclure l'action entreprise dans le domaine de l'équipement. La nécessité d'un tel examen a été réaffirmée dans la partie C de la résolution 1240 (XIII). Le succès du Fonds spécial démontre qu'il est parfaitement possible de procéder à une telle opération dans le cadre des Nations Unies et de leurs principes et qu'on en tirerait des avantages moraux, politiques et économiques. Les auteurs du projet de résolution souhaitent que le Fonds spécial poursuive son œuvre. Cependant, ni le Fonds ni le Programme élargi d'assistance technique ne parviendront à favoriser la croissance économique si l'on ne donne pas un prolongement logique à leurs activités; il est inconcevable que le financement du développement se fasse en dehors des Nations Unies. Il n'est pas question de donner aux Nations Unies le monopole du financement à long terme, pas plus qu'il ne s'agissait de leur donner un monopole en matière d'assistance technique ou de préinvestissement. Il est cependant logique et nécessaire que les Nations Unies disposent d'un instrument de financement, tout comme elles disposent d'un instrument d'assistance technique et de préinvestissement, de façon qu'elles puissent chercher en toute indépendance à réaliser les objectifs précis de la Charte.

34. Le projet de résolution ne préjuge en aucune manière le résultat de l'étude demandée à l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif. L'augmentation des contributions versées au Fonds spécial a été relativement lente, mais on espère qu'à l'avenir les divers pays feront un plus gros effort en faveur des programmes d'assistance des Nations Unies et dépenseront moins pour les armements. Enfin, il est évident qu'il faut proroger le mandat du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies, comme il est demandé dans le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

35. M. VAN TILBURG (Pays-Bas) rappelle que son pays a toujours été en faveur de la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies. Il a été l'un des auteurs de la résolution 1826 (XVII) de l'Assemblée générale et il est heureux d'être l'un des auteurs du projet de résolution à l'étude, qu'il espère voir adopter à l'unanimité.

36. Le point de vue de la délégation des Pays-Bas sur la création d'un fonds d'équipement a été ex-

primé dans les paragraphes 11, 25 à 29 et 36 du rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (A/5536). Le Danemark et les Pays-Bas sont en faveur d'un élargissement du mandat actuel du Fonds spécial dans le domaine du financement de l'équipement. Les disponibilités du Fonds spécial, dont le niveau actuel est relativement élevé, ne représentent pas des crédits que l'on peut affecter au financement de l'équipement. Le niveau élevé de ces disponibilités n'a qu'un caractère purement temporaire. Par conséquent, les prêts à court terme effectués à l'aide de ces disponibilités, dont le Directeur général du Fonds spécial fait mention dans sa déclaration (882ème séance), doivent être effectivement consentis à court terme et être entièrement récupérables. La délégation des Pays-Bas pense que l'étude du Secrétaire général sur les mesures pratiques propres à transformer le Fonds spécial en fonds d'équipement devra s'inspirer du principe "aucun préjugé, aucun engagement" et tenir compte des opinions exposées dans le rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies et au cours des débats de la Deuxième Commission.

37. M. MALM (Suède) dit que les pays en voie de développement devront encore faire d'immenses efforts, en coopération avec les pays industriels, pour assurer une croissance économique auto-entretenu. Même s'il se produit une augmentation considérable de l'afflux de capitaux en provenance des pays industriels, pendant longtemps encore cette aide ne permettra pas de satisfaire les besoins des pays bénéficiaires. Il est donc essentiel que toutes les formes d'assistance internationale aient le maximum d'efficacité. Si l'on envisage de modifier le mécanisme d'une activité de développement, cela ne doit pas nuire à l'efficacité des autres activités. Aussi, tout en appuyant le projet de résolution dont la Commission est saisie, la délégation suédoise estime que l'étude des possibilités de transformation du Fonds spécial en un fonds d'équipement ne doit pas préjuger le résultat des discussions actuelles au sujet d'une fusion éventuelle du Fonds spécial et du Programme élargi. A mesure que ces discussions avanceront et qu'on acquerra une expérience pratique, on constatera peut-être que la solution la plus rationnelle serait de créer un organisme s'occupant à la fois de l'assistance technique, du préinvestissement et des investissements.

38. Le fait que les pays susceptibles de fournir la plus forte contribution préfèrent accorder leur aide par d'autres voies et ne manifestent pas le désir de participer à un fonds d'équipement des Nations Unies n'empêche pas de discuter de la création d'un tel fonds, qui serait mis sur pied lorsqu'on disposerait des ressources nécessaires. Outre cette discussion préparatoire, le Fonds spécial peut prendre des mesures immédiates en vue d'accroître l'afflux de capitaux vers les pays en voie de développement. Par exemple, il peut intensifier ses activités dans le domaine intermédiaire qui touche à la fois au préinvestissement et aux investissements. Les projets pilotes constituent un exemple d'activités de ce genre, et il faudrait attirer l'attention sur ces projets pour stimuler le développement industriel. On pourrait aussi créer, sous les auspices du Fonds spécial, un programme de projets d'investissements bilatéraux. Le Fonds pourrait encourager ces projets d'aide bilatérale en accélérant l'excellent travail qu'il accomplit en matière de préinvestissement et en signalant les projets qui parviendront à bref

délai au stade des investissements. Il pourrait également aider à établir des modèles d'accord concernant les investissements et contribuer ainsi à donner à ces accords un caractère équitable.

39. Dans tous ces domaines, le Fonds devra coopérer étroitement avec la Banque mondiale, l'Association internationale pour le développement et les commissions économiques régionales. Un programme de projets d'investissements bilatéraux et entièrement volontaires, patronné par les Nations Unies, pourrait avoir pour effet d'augmenter le volume des capitaux investis dans un esprit libéral et sans conditions politiques. Il fournirait à de petits pays comme

la Suède de nouvelles possibilités de participer plus activement aux investissements internationaux. Il pourrait accroître la confiance dans les activités de développement des Nations Unies et créer ainsi des conditions plus propices à l'intensification ultérieure de l'action multilatérale. Le Secrétaire général pourra tenir compte de ces suggestions lorsqu'il entreprendra l'étude demandée dans le projet de résolution, sans pour autant perdre de vue l'objectif final, savoir la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies.

La séance est levée à 13 heures.